

*Rencontre de médiation du BAPÉ*

*Propositions d'engagement du promoteur*

*Requête 2 – Propriétaires*

**Projet de réaménagement de la route 367**

**Secteur entre le 4<sup>e</sup> rang ouest à Saint-Augustin-de-Desmaures et la route du Grand-Capsa à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier**

**20 décembre 2005**

---

---

Rencontre de médiation du BAPE

Propositions d'engagement du promoteur

Requête 2 – Propriétaires

– M. et Mme Richard

	Objet	Proposition
1		
<b>Proposition du ministère des Transports du Québec</b>	<b>Compensation pour relocalisation ou acquisition de résidence ou pour acquisition des parties de lot et pour les préjudices subis</b>	<p>Le Ministère est prêt à procéder à la relocalisation ou à l'acquisition totale de la propriété du 1293 route de Fossambault (résidence, hangar, etc) de M. et Mme Richard et à offrir une indemnité équitable aux propriétaires puisque ce terrain est requis pour l'aménagement d'une butte antibruit.</p> <p>Toutefois, si les propriétaires désirent demeurer sur les lieux et qu'ils s'engagent à renoncer à leur droit de requête en acquisition totale prévu à la Loi sur l'expropriation, le Ministère s'engage à offrir aux propriétaires une indemnité équitable pour la valeur des parties de lots 106-2-P et 105-14-P (Cadastré rénové : 3056905) acquises ainsi que pour les dommages de rapprochement subis par l'aménagement derrière la résidence d'un mur antibruit d'une hauteur de 4.5 mètres.</p> <p>Pour laisser le maximum de terrain pour l'usage des propriétaires, le Ministère propose d'imposer des servitudes temporaires et permanentes pour permettre la construction et l'entretien du mur.</p>

## Rencontre de médiation du BAPE

### Propositions d'engagement du promoteur

	Objet	Proposition
2		
<b>Proposition du ministère des Transports du Québec</b>	<b>Minimiser les impacts sur le milieu et la qualité de vie – aménagement d'un écran antibruit (butte-mur)</b>	<p>Dans l'éventualité où les propriétaires désirent demeurer sur les lieux, le Ministère s'engage à aménager un écran antibruit (butte-mur) tel que montré aux visuels joints à l'annexe 1.</p> <p>Afin de diminuer l'impact visuel de l'écran antibruit, le mur sera traité architecturalement et des plantations adaptées au milieu seront effectuées à proximité du mur ainsi que sur la butte (voir les visuels joints).</p> <p>Un plan d'aménagement sera réalisé par un architecte paysagiste.</p>

Rencontre de médiation du BAPE

Propositions d'engagement du promoteur

Requête 2 – Propriétaires

- M. et Mme Richard

	Objet	Proposition
3		
<b>Proposition du ministère des Transports du Québec</b>	<b>Conditions à respecter pour assurer un climat sonore adéquat pendant la période d'exploitation</b>  Zones sensibles au bruit : zones résidentielles situées à proximité du contournement des 2 extrémités et du croisement	<p>Comme indiqué au chapitre 10 <i>Programme de surveillance et de suivi</i> (page 169) de l'étude d'impact sur l'environnement pour le réaménagement de la route 367, le ministère des Transports s'engage à respecter son programme de suivi du climat sonore en période d'exploitation.</p> <p>Ce programme prévoit des relevés sonores et des comptages de véhicules effectués un an, cinq ans après la mise en service de la route. De plus, le Ministère s'engage à réaliser un comptage de véhicules dix ans après cette mise en service.</p> <p>Avec le consentement des propriétaires, un point de relevé sonore sera localisé à l'arrière de la propriété du 1293 de la route de Fossambault.</p> <p>Ce programme doit également prévoir des mesures d'atténuation dans le cas où les estimations du climat sonore, prévues sur le contournement de la route 367 étaient dépassées.</p>

Rencontre de médiation du BAPE

Propositions d'engagement du promoteur

Requête 2 – Propriétaires

- M. et Mme Richard

	Objet	Proposition
4		
<b>Proposition du ministère des Transports du Québec</b>	<b>Programme de surveillance environnementale à respecter pour assurer un climat sonore adéquat durant les travaux</b>	<p>Le ministère des Transports s'engage à élaborer et réaliser un programme détaillé de surveillance environnementale du climat sonore durant la période de construction. Ce programme doit inclure les niveaux de bruit à respecter et comprendre des relevés sonores périodiques aux zones sensibles les plus susceptibles d'être affectées par le bruit du chantier.</p> <p>Pour le projet de réaménagement de la route 367 les zones sensibles sont principalement localisées aux deux extrémités du tracé de contournement ainsi qu'au croisement. La propriété localisée au 1293 de la route de Fossambault est localisée dans une zone sensible.</p> <p>Spécifiquement, pour la nuit (18 h à 7 h), il n'y aura aucun travail à proximité des zones sensibles et tout bruit provenant du chantier de construction à l'extérieur de ce périmètre ne devra pas être perceptible pour les résidents des zones sensibles.</p>

**Rencontre de médiation du BAPE**

**Propositions d'engagement du promoteur**

**Requête 2 – Propriétaires**

**– M. et Mme Richard**

	<b>Objet</b>	<b>Proposition</b>
5		
<b>Proposition du ministère des Transports du Québec</b>	<b>Assurer l'accessibilité à la résidence durant les travaux</b>	Pour l'ensemble de la route, la libre circulation des véhicules sera maintenue et une signalisation adéquate sera installée pour assurer la sécurité des usagers, en tout temps. De plus, une signalisation routière appropriée sera installée sur les tronçons réaménagés.
6		
<b>Proposition du ministère des Transports du Québec</b>	<b>Minimiser les troubles et ennuis reliés aux travaux de construction – Installations de chantier</b>	<p>Les travaux seront réalisés en respect de la Loi sur la qualité de l'environnement et des règlements d'application, notamment : Le règlement sur les carrières et sablières (L.R.Q., c. Q-2, r.2) ; Le Règlement sur les déchets solides (L.R.Q., c. Q-2, r.3.2) Le Règlement sur les matières dangereuses (L.R.Q., c. Q-2, r.15.2). Les réglementations de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et celles de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) concernant ces installations devront également être respectées.</p> <p>Le Ministère s'engage à indiquer au devis de l'entrepreneur une condition demandant de respecter les principes de bon voisinage durant les travaux par la localisation adéquate des installations de chantier (dont entre autres, la distance des résidences des zones sensibles, la localisation et l'entretien des installations sanitaires, etc.).</p> <p>À la rencontre de démarrage du chantier, le Ministère ou son mandataire devra s'assurer que l'entrepreneur respecte les principes de bon voisinage.</p>

## Rencontre de médiation du BAPE

### Propositions d'engagement du promoteur

	Objet	Proposition
7		
<b>Proposition du ministère des Transports du Québec</b>	<b>Minimiser les troubles et ennuis reliés aux travaux de construction – Protection de la propriété et réparation des dommages</b>	<p>Dans l'exécution de son contrat l'entrepreneur doit respecter des conditions concernant la propriété et les dommages, notamment : (Cahier des charges et devis généraux, Édition 2003, Chapitre 6: Obligations et responsabilité de l'entrepreneur, page 4) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• s'abstenir de pénétrer sur une propriété privée, qu'elle que soit la raison sans en obtenir la permission formelle ;</li><li>• prendre les précautions voulues pour ne pas endommager les arbres, haies, arbustes, tuyaux, câbles, conduits, puits d'eau potable et autres ouvrages souterrains ou aériens ;</li></ul> <p>L'entrepreneur doit limiter ses travaux à l'intérieur de l'emprise prévue. Dans le cas où l'entrepreneur doit intervenir à l'extérieur de cette emprise, il doit fournir au surveillant de chantier la copie des ententes avec les propriétaires riverains.</p> <p>L'entrepreneur doit effectuer à ses frais et dans un délai raisonnable, les réparations ou reconstructions de biens immeubles qu'il a endommagés ou détruits ;</p> <p>Toute plainte de la part d'un tiers portée à l'attention du Ministère sera transmise à l'entrepreneur et, si dans un délai d'un mois, ce dernier n'a pas répondu, le MTQ s'engage à effectuer un suivi du dossier.</p>

## Rencontre de médiation du BAPE

### Propositions d'engagement du promoteur

	Objet	Proposition
8		
<b>Proposition du ministère des Transports du Québec</b>	<b>Information durant les travaux - Programme de communication</b>	<p>Avant le début des travaux, se tiendra une réunion d'information à laquelle seront convoqués les résidants des zones sensibles.</p> <p>Le Ministère s'engage à établir un plan de communication (Fax, téléphone, courriel) et à informer les résidants concernés par les travaux dans les zones sensibles de l'évolution du chantier et des restrictions à la circulation (circulation à contresens, signaleur, ...). Les résidants pourront communiquer avec le responsable du Service de Liaison avec les partenaires et usagers de la Direction de la Capitale-Nationale du MTQ pour formuler un commentaire ou une plainte ou obtenir des renseignements.</p>



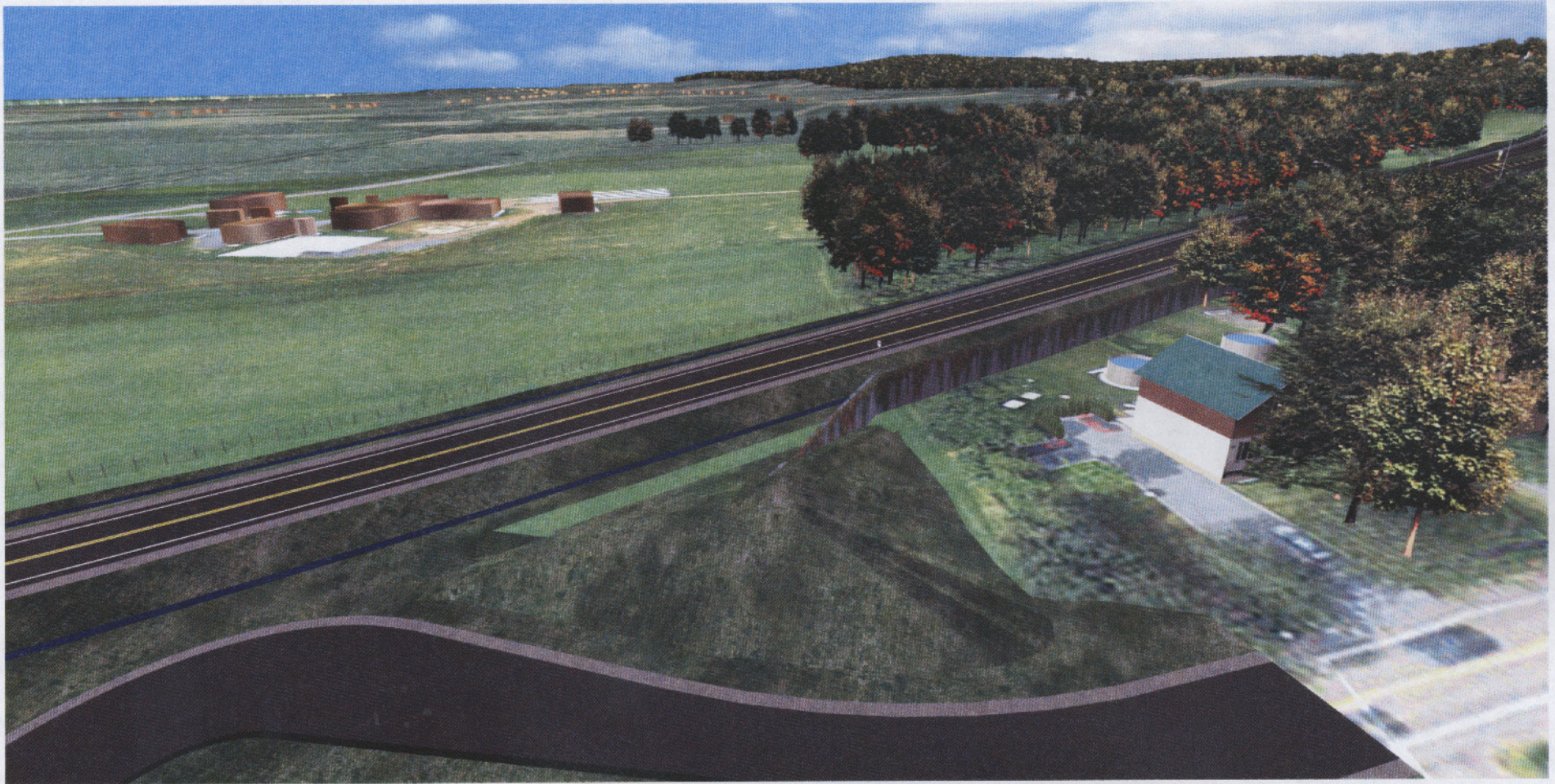
*ANNEXE 1*

*PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 367*

*AMÉNAGEMENT D'UN ÉCRAN ANTI-BRUIT (MUR-BUTTE)*

*VISUELS /*

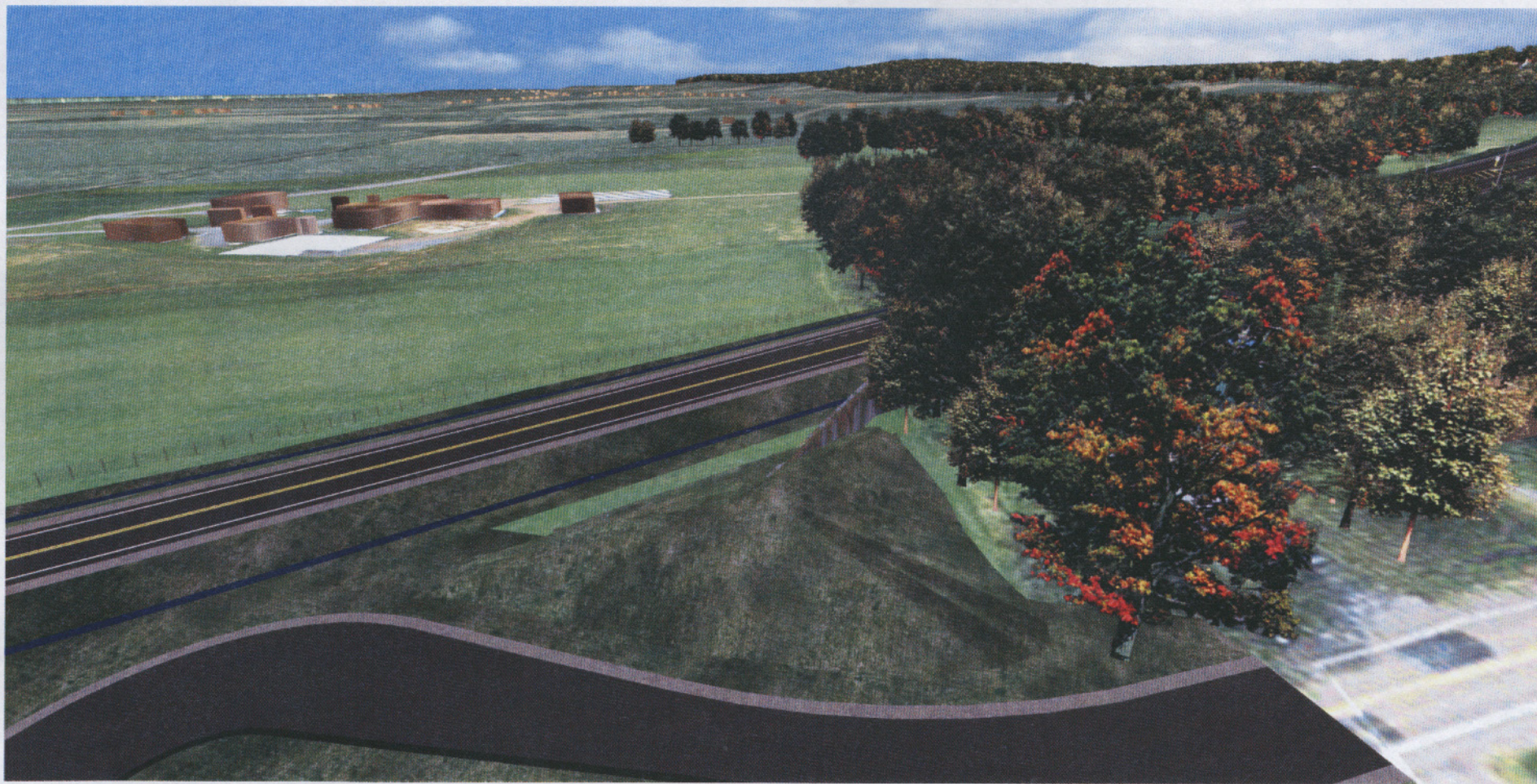
# Projet de réaménagement de la route 367 Écran antibruit ( butte-mur )



Vue à vol d'oiseau sans arbres

1293, route de Fossambault  
M. et Mme Richard

Projet de réaménagement de la route 367  
**Écran antibruit ( butte-mur )**



Vue à vol d'oiseau avec arbres

1293, route de Fossambault  
**M. et Mme Richard**

**Transports**  
**Québec** 

Projet de réaménagement de la route 367  
**Écran antibruit ( butte-mur )**



Vue à partir du stationnement sans arbres

1293, route de Fossambault,  
**M. et Mme Richard**

Projet de réaménagement de la route 367  
**Écran antibruit ( butte-mur )**



Vue à partir du stationnement avec arbres

1293, route de Fossambault  
**M. et Mme Richard**

Projet de réaménagement de la route 367  
**Écran antibruit ( butte-mur )**



Vue à partir de la cour sans arbres

1293, route de Fossambault  
**M. et Mme Richard**

Projet de réaménagement de la route 367  
**Écran antibruit ( butte-mur )**



Vue à partir de la cour avec arbres

1293, route de Fossambault  
**M. et Mme Richard**

**Transports**  
**Québec** 

Projet de réaménagement de la route 367  
**Écran antibruit ( butte-mur )**



Vue à partir de la nouvelle route 367

1293, route de Fossambault  
**M. et Mme Richard**

**Transports**  
**Québec**